

**OBJET : RESTRICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
1 BIS RUE CHARLES PHILIPPE LEMAIRE**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;
- VU** le Code de la route, notamment l'article R 417 ;
- VU** l'Arrêté Municipal n° 2023/092 du 10 mai 2023 réglementant l'arrêt et le stationnement à ARPAJON ;
- VU** l'Arrêté Municipal n° 2022/321 du 13 janvier 2023 réglementant la circulation sur le territoire de la ville d'ARPAJON ;
- VU** les prescriptions techniques de voirie de Cœur d'Essonne Agglomération transmises à l'entreprise ;
- VU** la demande formulée le mercredi 25 mars 2026 par le demandeur, l'entreprise TPSM -70 avenue Blaise PASCAL -77554 MOISSY CRAMAYEL CEDEX représentée par Monsieur José PAIXAO – 01.60.18.80.83 pour le bénéficiaire, l'entreprise GRDF- 60 rue Pierre BROSSOLETTE – 91220 BRETIGNY SUR ORGE représentée par Madame Anne LECOT, concernant des travaux de création d'un branchement gaz au 1 bis rue Charles Philippe LEMAIRE - 91290 ARPAJON ;

CONSIDERANT la nécessité de restreindre la circulation et le stationnement pour réaliser ces travaux ;

CONSIDERANT que l'intervention doit avoir lieu du lundi 27 avril 2026 au lundi 4 mai 2026 de 9h00 jusqu'à 17h00 ;

Le Maire de la commune d'Arpajon.

ARRETE

Article 1 : Du lundi 27 avril 2026 au lundi 4 mai 2026 de 9h00 jusqu'à 17h00, la circulation et le stationnement seront interdits sauf riverains et ne sera autorisé qu'au droit du chantier rue Charles Philippe LEMAIRE à Arpajon.

Article 2 : Le demandeur devra mettre en place un changement de sens de circulation, avec hommes-traffic aux intersections rue DAUVILLIERS et rue Victor HUGO, le temps de l'intervention et afin de fluidifier la circulation lors des sorties ou entrées des riverains.

Article 3 : Le demandeur aura à sa charge de distribuer une lettre d'information, 7 jours avant l'intervention, auprès des riverains pour les informer des travaux.

Article 4 : A l'approche du chantier, l'entreprise aura à sa charge la signalisation temporaire du chantier sur le domaine public en aval et en amont. Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Ladite signalisation devra être conforme aux dispositions alors en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché 7 jours avant le début des travaux par le demandeur de l'autorisation.

Article 6 : La reprise du chantier sera conforme aux préconisations vu lors de la réunion du 31/03/2026 et transmises par cœur d'Essonne Agglomération.

Article 7 : Cette autorisation pourra être modifiée, voire supprimée par nécessité de service ou par mesure de sécurité en raison de circonstances particulières ou des conditions atmosphériques.

Article 8 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entrainera la suspension immédiate du chantier.

Article 9 : Les véhicules en infraction seront verbalisés et enlevés par les services de Police aux frais et risques du contrevenant.

Article 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Directrice Générale des Services,
- Madame la Commissaire de Police d'Arpajon,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale d'Arpajon,
- Monsieur José PAIXAO, entreprise TPSM, demandeur de l'autorisation
- Madame Anne LECOT, entreprise GRDF, bénéficiaire de l'autorisation.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arpajon, le 19 AVR. 2026

Le Maire,

Isabelle PERDEREAU

The signature is a cursive script in black ink, written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'Scs Techniques' at the top, 'Ville d'Arpajon' at the bottom, and a central emblem featuring a figure holding a staff and a sun.

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

Le Maire,
Isabelle PERDEREAU